

DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE
ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : 15 avenue Emile Zola
74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET :

Séance du 04 octobre 2024

N° CS2024-37
MISE A JOUR DU
RÈGLEMENT
BUDGÉTAIRE ET
FINANCIER DU
RÉFÉRENTIEL M57

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre octobre à midi, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à Archamps sous la présidence de Monsieur Christian DUPESSEY, Président, Convocation du : 20 septembre 2024
Secrétaire de séance : Vincent SCATTOLIN
Membres présents :

Nombre de délégués
titulaires en Exercice : 44

Nombre de délégués
Présents : 27
Pouvoirs : 05

• Délégués titulaires :

M. Denis LINGLIN - M. Vincent SCATTOLIN -
Mme Aurélie CHARILLON - Mme Christine
DUPENLOUP - M. Hubert BERTRAND - M. Max
GIRIAT - Mme Claire CHUINARD – M. Christophe
SONGEON - M. Denis MAIRE – Mme Pauline
PLAGNAT-CANTOREGGI - M. Jean-Luc SOULAT
– M. Julien BOUCHET – M. Claude MANILLIER –
M. Patrick ANTOINE – M. Gabriel DOUBLET – M.
Michel MERMIN - M. Christian DUPESSEY - Mme
Carole VINCENT - M. Eddi ETIENNE - M.
Benjamin VIBERT – Mme Nadine PERINET – M.
Régis PETIT – Mme Catherine BRUN - M.
Sébastien JAVOGUES

• Délégués suppléants :

M. Bernard VUAILLAT suppléant de Mme Annick
GROSROYAT – M. Patrick BERNARD suppléant
de M. Christophe ARMINJON – M. Laurent
DUPAIN suppléant de M. Pierre-Jean CRASTES

• Délégués représentés :

M. Patrice DUNAND donne procuration à Mme
Aurélie CHARILLON - M. Daniel RAPHOZ donne
procuration à M. Denis LINGLIN – Mme Marie-
Pierre BERTHIER donne procuration à M.
Christophe SONGEON – M Florent BENOIT
donne procuration à Mme Carole VINCENT - M.
Claude THABUIS donne procuration à M. Eddi
ETIENNE

• Délégués excusés :

Mme Annick GROSROYAT - Mme Marie-Pierre BERTHIER - Mme Chrystelle BEURRIER - M. Stéphane VALLI – M. François DEVILLE – M. Jean-Claude TERRIER – M. Bernard BOCCARD – M. Pierre-Jean CRASTES - M. Florent BENOIT - M. Philippe MONET - M. Pierrick DUCIMETIERE – Mme Isabelle HENNIQUAU — M. Claude THABUIS – M. Yves MASSAROTTI - M. Christophe ARMINJON – M. Cyril DEMOLIS – M. Yves CHEMINAL - M. Alain LETESSIER

MISE A JOUR DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER DU RÉFÉRENTIEL M57

Vu la délibération n°CS2022-40 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 30 septembre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier du référentiel M57 du budget principal,

Vu la délibération n°CS2024-15 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 26 avril 2024 approuvant la modification des statuts du Pôle métropolitain,

Vu les délibérations de la Communauté de communes du Genevois en date du 27 mai 2024, de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex en date du 29 mai 2024, de la Communauté de communes de Terre Valserhône l'Interco en date du 13 juin 2024, et de la Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons en date du 26 juin 2024 transférant leur compétence « Élaboration, suivi et mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale » au sens des articles L.143-1 et suivants du Code de l'urbanisme au Pôle métropolitain du Genevois français ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2024-0013 en date du 29 juillet 2024 validant les nouveaux statuts du Pôle métropolitain du Genevois français,

Vu la délibération n°CS2024-36 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 04 octobre 2024 approuvant le transfert au Pôle métropolitain du Genevois français de la compétence relative à l'élaboration, au suivi et à la mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale par la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, la Communauté de communes du Genevois, la Communauté de communes Terre Valserhône et la Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons ;

Considérant la nécessité de créer un budget annexe « SCoT du Genevois français » et d'en tenir compte dans le règlement budgétaire et financier,

Dans le cadre du passage à la norme M57, le Pôle métropolitain dans sa délibération n°CS2022-33 du Comité syndical en date du 1^{er} juillet 2022 a adopté le référentiel M57 et a autorisé le changement de nomenclature budgétaire par anticipation au 1^{er} janvier 2023.

Pour les collectivités de plus de 3 500 habitants (la strate démographique du Pôle métropolitain du Genevois français est de 10 000 à 20 000 habitants), la rédaction du règlement budgétaire et financier est obligatoire. Ce document a pour objectif de rappeler les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent dans la préparation des actes administratifs.

Ce règlement a pour objet de :

- Décrire les procédures de la collectivité, les faire connaître avec exactitude et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- Créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés ;
- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;

- Comblent les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Au 29 juillet 2024, le Pôle métropolitain du Genevois français se dote de nouvelles compétences dites « à la carte » dont une compétence relative à l'élaboration, au suivi et à la mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale. Quatre EPCI sur les huit membres du syndicat ont, à ce jour, transféré leur compétence au Pôle métropolitain. Pour subvenir à l'exercice de cette compétence, il a été décidé de créer un budget annexe.

Ainsi, le règlement budgétaire et financier du Pôle métropolitain est modifié pour intégrer le nouveau budget annexe « SCoT du Genevois français ». Il est précisé que ce budget annexe applique les mêmes conditions de vote que le budget principal. Il est abondé par une cotisation versée par les seuls EPCI membres ayant transféré la compétence, cotisation annuelle qui pourra être adaptée selon les années (en fonction par exemple de l'avancée de l'élaboration du SCoT du Genevois français) et selon les EPCI (en fonction par exemple de la nature des services rendus). Ce budget est donc lié à un programme de travail pluriannuel présenté chaque année aux élus concernés par le SCoT, débattu en Comité de pilotage du SCoT. Le budget annexe du SCoT sera délibéré par le Comité Syndical, en respectant les mêmes règles et calendrier budgétaires que le budget principal.

Le règlement modifié est joint à la présente délibération.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification du règlement budgétaire et financier du Pôle métropolitain du Genevois français pour y intégrer le budget annexe « SCoT du Genevois français » ;
- **AUTORISE** le Président à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 07/10/2024

Publié ou notifié le 07/10/2024

Le Président,
Christian DUPESSEY



The seal is circular with the text "Pôle Métropolitain du Genevois Français" around the perimeter and "R.F." at the bottom. The center features a coat of arms with a figure holding a staff and a star.